MAIRIE

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
31 OCT. 2015
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le dix sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2015.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence (arrivée à 20 heures 25) PERNOD Stéphanie.

ABSENTS excusés : PRADEL Franck, LABROUSSE Jean, BRETON Jessica.

Procurations : PRADEL Franck à COOKE Solange, LABROUSSE Jean à JACCAZ Yann, BRETON Jessica à ENCINAS Florence.

Secrétaire de séance : JACCAZ Jean-Paul

N° 13 - OBJET : PRESCRIPTION de L'ELABORATION du REGLEMENT COMMUNAL de PUBLICITE et DEFINITION des MODALITES de CONCERTATION

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
22 OCT. 2015
ARRIVÉE

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifient, certaines dispositions du code de l'environnement dans son chapitre relatif à la publicité extérieure. L'article L. 581-14-1 de cette loi prévoit que « *Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme* ».

La loi confère également à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un règlement local de publicité (RLP).

Considérant que la commune n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

Considérant que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

Considérant que sur la commune de Praz sur Arly à ce jour seul le code de l'environnement réglemente l'affichage publicitaire, des pré-enseignes et des enseignes,

Considérant l'évolution tant sur le plan urbanistique que touristique et démographique de la commune, la municipalité souhaite élaborer un règlement local de publicité afin de mettre en oeuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure,

Le contexte actuel relatif à la réglementation de l'affichage publicitaire du territoire de la commune de Praz sur Arly est le suivant :

- mise en valeur du centre village par une opération de renouvellement urbain,
- aménagement du front de neige comprenant la construction de plusieurs résidences de tourisme, un hôtel haut de gamme, des services en lien avec l'activité ski, des commerces et des équipements publics,
- évolution urbanistique des entrées de ville en lien avec l'aménagement de l'opération de logements en accession à la propriété et le projet d'une zone artisanale au lieudit le Jorrax pour le côté Flumet, et côté Megève avec le projet de la zone à vocation commerciale au lieudit Tirecorde ;

36 Route de Megève – 74120 PRAZ-sur-ARLY – Tél : 04.50.21.90.28 - Fax : 04.50.21.99.02

<u>Délibération du 17 septembre 2015</u> : Prescription de l'élaboration du REGLEMENT COMMUNAL de PUBLICITE et définition des modalités de concertation ***(suite)***

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, les objectifs de l'élaboration d'un règlement local de publicité sont :

- participer à la requalification du centre ville en dépolluant le paysage du surplus d'enseignes et de pré-enseignes et en apportant une harmonie paysagère ;
- améliorer la lisibilité de la traversée du centre bourg et du centre ville commercial,
- préserver les perspectives paysagères des grands paysages depuis la RD 1212 ;
- revaloriser l'image communale en général, et en particulier, améliorer la qualité paysagère des entrées de ville, pour garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de ville attractives et des zones d'activités dynamiques ;
- procéder à une dé-densification des supports publicitaires aux abords de la RD 1212 et de la route de l'Arly qui desservira la future opération du front de neige,
- éviter l'implantation de dispositifs publicitaires dans les secteurs hors agglomération ;
- élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion des dispositifs publicitaires en vue d'une harmonisation des dispositifs.
- définir des Zones de Publicités Réglementées, en tenant compte de la spécificité de chaque zone.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
31 OCT. 2015
ARRIVÉE

<u>Décision :</u>
Après avoir entendu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un R.L.P. sur le territoire communal,
2 - de charger M le maire de la conduite de la procédure,
3- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : *organisation d'une réunion publique, information des habitants par la publication d'avis dans le bulletin municipal et par l'ouverture d'un registre pendant 1 mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public, parution sur le site internet,*
4 - de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L 123-7 du code de l'urbanisme,
5 - d'inscrire au budget de la commune les dépenses afférentes à l'élaboration du RLP

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet de Haute-Savoie et notifiée aux autres personnes associées mentionnées à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : Le Dauphine Libéré

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
22 OCT. 2015
ARRIVÉE

<u>Amendements</u> : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

<u>Adoption</u> :

Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le